

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Département des Yvelines

### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

## Extrait du Registre des Délibérations

# du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/03-09

Objet: Redevance communale d'assainissement 2024

# L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, I<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents**: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON.

# Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Gérard PARFAIT à Monsieur le Maire Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

## Absent:

Éric FROMMWEILER Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20240327-2024-03-09-DE Date de réception préfecture : 27/03/2024



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

## N°2024/03-09: Redevance communale d'assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes ;

**Considérant** que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez ;

Considérant la nécessité de revaloriser la redevance inchangée depuis 2009, soit 1€ / m3;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À la maiorité

21 Voix Pour, 4 Absentions (Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU)

**Décide** de réviser le montant de la redevance d'assainissement, soit 1,00 € / m3 pour 2024 ;

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous, Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance



Le Maire

ler Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

Isabelle TRAPPIER

Gilles STUDNIA

Viagies

Mis en ligne le 27-03-2024

Document rendu exécutoire le 27-03-2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

**Pascal PARISSIER** 

#

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20240327-2024-03-09-DE Date de réception préfecture : 27/03/2024